



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2021/295

#### Objet : Procédure de révision générale du RLP – Bilan de la concertation

#### Séance du jeudi 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 15 octobre 2021, se sont réunis au nombre de 26, exceptionnellement à la halle Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 26  
Excusés représentés : 8  
Absents : 1

\* Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\* Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\* Arrivée à 19 h10, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\* Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h20, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre

\*\*\*\*\* Représentée par K. Basseg jusqu'à son arrivée à 19h40, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani\*\*\*\*, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec\*\*\*\*, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Sonia Schaeffer, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo\*\*, Nejla Goker, Christian Amar Henni\*, Isabelle Flandin\*\*\*, José Peres, Christine Tisserand

#### Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Gilles Melin, Omar Abbazi à Annabelle Mallet, Valérie Marion à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Kebab à Grégory Gobron, Jérémie Kawouk à Nicolas Fené, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

#### Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
21 octobre 2021  
DÉLIBÉRATION  
N°2021/295

**Objet : Procédure de révision générale du RLP – Bilan de la concertation**

Urbanisme

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux-pré-enseignes,

**VU** le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme révisé le 21 février 2019,

**VU** l'arrêté municipal n° 93-097 du 8 juillet 1993 portant création de zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de Ris-Orangis,

**VU** la délibération du 4 avril 2019 relative au lancement de la procédure de révision générale du RLP et fixant les modalités de la concertation,

**VU** le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire en date du 2 octobre 2019,

**VU** le débat au sein du conseil municipal du 30 juin 2021 sur les orientations du RLP,

**VU** le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 13 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 4 avril 2019 ont été respectées à savoir :

- Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, d'un dossier présentant le projet de révision,
- Mise à disposition en mairie, au service urbanisme, d'un registre ou d'un cahier de concertation permettant de consigner les observations pendant les jours et aux horaires habituels d'ouverture du service au public,
- Organisation d'une réunion publique,
- Parution d'un article dans la gazette communale,
- Parution d'un article sur le site internet de la commune.

**CONSIDERANT** que les modalités de concertation énoncées dans la délibération du 4 avril 2019 ont été renforcées par des modalités complémentaires,

**CONSIDERANT** que la ville a engagé différentes modalités de concertation permettant la communication de son projet de RLP,

**APRES DELIBERATION**

**CONFIRME** que la concertation relative au projet du Plan Local de Publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 avril 2019.

**TIRE** le bilan de la concertation sur la base du bilan annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 OCT. 2021**  
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

